Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Situations de la vie courante

Session 2026 • Métropole, Antilles, Guyane, La Réunion, Mayotte

Code sujet **2026-CAP49-NOR-ME-AN-GU-RE-MA** 120 minutes

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Partie 1 — Accès à la culture et inclusion des personnes en situation de handicap
6 réponses • PDF source, p. 1, PDF source, p. 2, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7, PDF source, p. 8, PDF source, p. 9

Partie 2 — Choix, réglementation et comparaison de rampes d’accès PMR
6 réponses • PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 9, PDF source, p. 10, PDF source, p. 11

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Partie 1

10 points

Accès à la culture et inclusion des personnes en situation de handicap

Question 1.1

PDF source, p. 1, PDF source, p. 6

> À l'aide du document 1, décrire l'évolution de la part des personnes en situation de handicap trouvant l'accès à la culture difficile entre 2017 et 2022.

Le document 1 indique qu'en 2022, 52 % des personnes en situation de handicap trouvent l'accès à la culture difficile. Cette part est inférieure de 9 points à celle d'il y a cinq ans. Pour retrouver la valeur de 2017, on ajoute donc 9 points à la valeur de 2022 : 52 + 9 = 61.

RÉPONSE À RETENIR

La part a diminué de 9 points entre 2017 et 2022 : elle est passée de 61 % en 2017 à 52 % en 2022. L'accès à la culture est donc jugé moins difficile qu'en 2017, mais il reste difficile pour un peu plus d'une personne sur deux en 2022.

Question 1.2

PDF source, p. 1, PDF source, p. 7

> À l'aide du document 2, identifier trois difficultés que peuvent rencontrer, aujourd'hui en France, les personnes en situation de handicap lorsqu'elles veulent participer à une activité culturelle ou de loisirs.

Le document 2 présente plusieurs freins à la participation culturelle et aux loisirs. On peut en relever trois distincts.

RÉPONSE À RETENIR

- Le handicap peut rendre certaines activités difficiles à pratiquer, notamment les activités sportives.
- Les déplacements et l'accessibilité des lieux peuvent compliquer l'accès à un concert ou à un cinéma.
- Les revenus plus faibles peuvent empêcher de financer des sorties ou du matériel adapté. Le document cite, par exemple, l'achat d'une prothèse pour pratiquer un sport.

Question 1.3

PDF source, p. 2, PDF source, p. 7

> À l'aide du document 3, expliquer la différence entre l'exclusion et l'inclusion.

Dans le document 3, les personnes exclues sont représentées à l'extérieur du groupe : elles restent à l'écart. Dans l'inclusion, elles font partie du même groupe que les autres et participent à la vie collective.

RÉPONSE À RETENIR

L'exclusion met les personnes à l'écart du groupe et de ses activités. **L'inclusion** permet à chacun de participer à la vie commune avec les autres et d'y avoir sa place, en tenant compte des besoins des personnes.

Question 1.4

PDF source, p. 2, PDF source, p. 7, PDF source, p. 8

> À l'aide des documents 3 et 4, identifier trois éléments du programme du festival qui favorisent l'inclusion des

> personnes en situation de handicap.

Le document 3 montre que l'inclusion consiste à participer au même groupe et aux activités communes, plutôt qu'à être placé à part. Le programme du document 4 comporte plusieurs éléments qui favorisent cette participation.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1. L'inauguration est interprétée en langue des signes française, ce qui facilite la participation des personnes sourdes ou malentendantes.
> 2. La soirée de concert met en avant le groupe Choolers Division, qui comprend en son sein des personnes autistes ou en situation de handicap mental ou psychique. Les personnes concernées participent ainsi au festival comme artistes.
> 3. Le concert Oculus est annoncé comme ouvert à tout public et est suivi d'un échange avec les artistes. Les spectateurs peuvent vivre une expérience commune puis rencontrer et écouter les artistes.

Question 1.5

PDF source, p. 2, PDF source, p. 9

> Choisir, dans le document 5, l'action qui vous semble la plus adaptée pour favoriser l'inclusion parmi les trois propositions.

La proposition 3 prévoit une journée festive avec des activités dans tout le village et intègre les personnes en situation de handicap à l'ensemble de l'organisation et des activités. Elle leur donne donc une place active dans le projet.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Je choisis **la proposition 3** : créer une journée festive dans tout le village en associant les personnes en situation de handicap à l'organisation et aux activités.

Question 1.6

PDF source, p. 2, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7, PDF source, p. 8, PDF source, p. 9

> À l'aide de l'ensemble des documents, présenter les raisons pour lesquelles l'action que vous avez choisie vous semble la plus adaptée pour favoriser l'inclusion.

La proposition 3 me paraît la plus adaptée, car elle fait participer les personnes en situation de handicap à la vie collective, au lieu de les placer à part. Elles peuvent contribuer à préparer la journée et prendre part aux activités avec les autres habitants : cela correspond à l'inclusion présentée dans le document 3.

Cette action répond à un besoin important. Le document 1 indique qu'en 2022, 52 % des personnes en situation de handicap trouvent l'accès à la culture difficile. Même si cette part a baissé de 9 points par rapport à cinq ans auparavant, elle reste supérieure à la moitié. Le document 2 explique que la participation peut être freinée par la difficulté à pratiquer certaines activités, les déplacements, l'accessibilité des lieux et les revenus plus faibles.

Une journée organisée dans tout le village peut rassembler les habitants autour d'activités communes et créer des occasions de rencontre. Elle peut aussi sensibiliser les habitants, conformément au but de l'action de sensibilisation indiqué dans le sujet : informer pour faire évoluer les comportements et les pratiques. Le festival Handi Clap fournit des exemples inspirants : une inauguration interprétée en langue des signes, la

présence d’artistes en situation de handicap et un concert suivi d’un échange avec les artistes. Ces exemples montrent qu’il est possible de favoriser l’accès aux événements et de donner une place active aux personnes concernées.

La proposition 1 prévoit un espace dédié, qui risque de séparer les personnes invitées du reste du public. La proposition 2 favorise les échanges et la sensibilisation, mais la proposition 3 va plus loin en associant les personnes en situation de handicap à l’organisation et à l’ensemble des activités. Pour que cette journée soit réellement inclusive, il faudra veiller à l’accessibilité des lieux et des activités et tenir compte des besoins des participants.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La proposition 3 est la plus adaptée, car elle favorise une participation commune des personnes en situation de handicap et des autres habitants, y compris dans la préparation de la journée. Elle répond ainsi au principe d’inclusion et permet de sensibiliser tout le village. Son organisation devra toutefois tenir compte des besoins d’accessibilité des participants.

Partie 2

10 points

Choix, réglementation et comparaison de rampes d'accès PMR

Question 2.1

PDF source, p. 3, PDF source, p. 9

> À l'aide du document 6, vérifier, par un calcul, que la longueur de la rampe choisie — 152 cm pour une hauteur de marche de 12 cm — respecte la réglementation.

Le document 6 donne la formule : pente (en %) = hauteur de la marche ÷ longueur de la rampe × 100. Les deux mesures sont en centimètres, donc elles peuvent être utilisées directement dans le calcul. La réglementation indiquée accepte une pente comprise entre 6 % et 10 % si la rampe mesure au maximum 2 m.

Calcul de la pente : 12 ÷ 152 × 100 ≈ 7,89 %. Vérification de la longueur maximale : 2 m = 200 cm, et 152 cm est inférieur à 200 cm.

RÉPONSE À RETENIR

La rampe a une pente d'environ **7,89 %**, comprise entre 6 % et 10 %, et mesure moins de 2 m. Elle respecte donc les conditions de réglementation indiquées dans le document 6.

Question 2.2

PDF source, p. 3, PDF source, p. 10

> Présenter les intérêts pour Yasmine et Théo de comparer les données de plusieurs fournisseurs.

Comparer plusieurs fournisseurs permet de vérifier le coût réel de l'achat, en tenant compte du prix TTC et des frais de livraison, et de ne pas choisir seulement d'après le prix affiché. Yasmine et Théo peuvent aussi comparer des critères utiles aux commerçants : le poids des rampes, le délai de livraison, la rapidité du SAV, la durée de garantie et les avis clients. Cette comparaison permet de choisir une offre qui correspond le mieux aux besoins.

RÉPONSE À RETENIR

Comparer les fournisseurs aide à faire un choix raisonné en tenant compte du coût total et des caractéristiques des rampes et du service : poids, livraison, SAV, garantie et avis clients.

Question 2.3

PDF source, p. 3, PDF source, p. 10, PDF source, p. 11

> À l'aide du document 7, compléter le tableau comparatif en Annexe A (à compléter et rendre avec la copie après avoir été numérotée).

Le fournisseur 1 indique un prix TTC de 390,00 € par rampe et des frais de livraison de 20 € par rampe. Pour le fournisseur 2, il faut ajouter la TVA de 5,5 % au prix HT, puis arrondir le prix TTC au centime. Les frais de livraison des fournisseurs 2 et 3 sont de 0 € d'après le document 7, mais les cases correspondantes de l'annexe sont noircies et ne sont donc pas à compléter.

Les cases noircies de l'annexe sont laissées non renseignées ci-dessous. Pour le fournisseur 3, le total de cinq rampes est celui indiqué dans l'annexe.

RÉPONSE À RETENIR

Élément	Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3
Référence	EASY	VRATA	Modèle C
Prix unitaire HT	Case noire	417,80 €	Case noire
Prix unitaire TTC	390,00 €	440,78 €	467,99 €
Quantité	5	5	5
Total TTC pour 5 rampes	1 950,00 €	2 203,90 €	2 339,95 €
Frais de livraison	100,00 €	Case noire	Case noire
Remise (3 %)	Case noire	Case noire	70,20 €
Total à payer TTC	2 050,00 €	2 203,90 €	2 269,75 €

Calculs : fournisseur 2, 417,80 × 1,055 = 440,779 €, soit 440,78 € au centime, puis 440,78 × 5 = 2 203,90 €. Fournisseur 1, 390 × 5 = 1 950 € ; la livraison coûte 20 × 5 = 100 €, donc le total est 1 950 + 100 = 2 050 €. Fournisseur 3, 467,99 × 5 = 2 339,95 €.

Question 2.4

PDF source, p. 3, PDF source, p. 10, PDF source, p. 11

> Vérifier, en détaillant les calculs, que le montant de 70,20 € en Annexe A correspond bien à une remise de 3 % effectuée par le fournisseur 3.

Le total TTC des cinq rampes du fournisseur 3 est de 2 339,95 €. Une remise de 3 % se calcule en multipliant ce total par 3 puis en divisant par 100 : 2 339,95 × 3 ÷ 100 = 70,1985 €. Arrondie au centime, cette remise est de 70,20 €. On vérifie le total après remise en soustrayant la remise arrondie du total initial : 2 339,95 − 70,20 = 2 269,75 €.

RÉPONSE À RETENIR

Le montant de la remise est bien **70,20 €**. Le total à payer après remise est **2 269,75 € TTC**, comme indiqué dans l'annexe A.

Question 2.5

PDF source, p. 4, PDF source, p. 10, PDF source, p. 11

> À l'aide de l'annexe A et du document 7, justifier le choix du fournisseur le plus adapté aux attentes des commerçants, qui souhaitent, en plus de limiter le coût, que la rampe soit la plus légère possible et que le service après-vente (SAV) du fournisseur soit rapide.

Les commerçants souhaitent limiter le coût, choisir la rampe la plus légère et bénéficier d'un SAV rapide. Le fournisseur 2 propose la rampe la plus légère (13 kg) et une intervention du SAV sous 24 h. Son total, 2 203,90 €, est inférieur à celui du fournisseur 3 (2 269,75 €), dont le SAV intervient également sous 24 h, mais dont la rampe pèse 16 kg. Le fournisseur 1 est le moins cher, à 2 050,00 €, mais sa rampe pèse 19 kg et son SAV intervient sous 48 h.

Ainsi, si l'on cherche le meilleur compromis entre légèreté, SAV rapide et coût, le fournisseur 2 est le plus adapté. Si le seul critère prioritaire était le prix le plus bas, ce serait le fournisseur 1 ; il ne répond toutefois pas aussi bien aux attentes de légèreté et de rapidité du SAV.

RÉPONSE À RETENIR

Le **fournisseur 2** constitue le meilleur compromis : sa rampe est la plus légère (13 kg), le SAV intervient sous 24 h et son total à payer est de 2 203,90 €, inférieur à celui du fournisseur 3. Le fournisseur 1 est moins cher, mais plus lourd et son SAV est moins rapide.

Question 2.6

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4

Citer les avantages liés à l'acquisition de ce nouvel équipement pour les commerçants.

La rampe facilite le franchissement du trottoir et l'entrée dans le commerce pour les personnes à mobilité réduite, notamment celles qui utilisent un fauteuil roulant. Elle peut aussi aider d'autres personnes ayant des difficultés à franchir une marche. Elle favorise ainsi l'autonomie des clients, rend le commerce plus accessible et permet aux commerçants de contribuer à l'inclusion dans la vie du village.

RÉPONSE À RETENIR

La rampe facilite l'accès au commerce, favorise l'autonomie et l'inclusion des personnes à mobilité réduite et permet d'accueillir plus facilement les clients qui ne peuvent pas franchir aisément le trottoir.

Sujet : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/sujets-examens/2026/2026-CAP49-NOR-ME-AN-GU-RE-MA.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.